

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} juin 2026

Présents : MARCUS Martine , MEYER Mélanie , VILLEMIN Thibaut , DUVAL Alain, RIGOLIO Marie-Claude, CHASSEL Jean-Philippe , DRUFIN Astrid **Secrétaire de séance :** Thibaut VILLEMIN

Convocation : 26 mai 2026

Affichage : 26 mai 2026

Approbation du PV de la séance du 6 avril 2026 à l'unanimité

DCM 26 2026 : Décision modificative

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 - 0	Frais d'études, recherche, développement	0	11 017,38
001 - 0	Solde d'exécution section investissement	11 017,38	0
TOTAL INVESTISSEMENT		11 017,38	11 017,38
TOTAL		11 017,38	11 017,38

DCM 027 2026 : Indemnité du deuxième adjoint – Thibaut Villemin

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24

Vu le courrier de Monsieur Thibaut VILLEMIN en date du 6 avril 2026 sollicitant une baisse du montant de son indemnité de fonction,

Considérant que, dans les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale de fonction d'un adjoint au maire est fixée à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Mr Thibaut VILLEMIN, 2^{ème} adjoint au maire, directement concerné, ne participe pas au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Fixe l'indemnité de fonction du 2^e adjoint à 1,80 % de l'indemnité maximale susceptible d'être attribuée à cette fonction, soit 1,80 % de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Cette disposition est applicable à compter du 1er juin 2026, conformément à la demande de l'intéressé.

DCM 028 2026 : Programme de travaux pour la forêt communale

Vu le Code forestier ;

Vu le régime forestier applicable à la forêt communale de VALBOIS;

Vu le programme de travaux forestiers de l'Office national des forêts pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt de ces travaux pour la gestion durable, l'entretien et la valorisation de la forêt communale

Madame le Maire présente les prévisions et le programme d'action pour l'année 2026, proposé par l'ONF, concernant les travaux suivants :

Entretien des lisières :

Chemin rural dit de la Chalade (Senonville à la RD901), chemin d'exploitation dit de Brandévaux, Chemin rural dit de Savonnières à Buxières.

Entretien des accotements et talus :

Chemin rural dit de Lamorville à Senonville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le programme de travaux forestiers proposé par l'Office national des forêts pour un montant prévisionnel de 4 730.00 € HT.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget

DCM 029 2026 : TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert de compétence en matière d'éclairage public au Syndicat SIWEEP ,

Vu la proposition technique et financière établie par le Syndicat intercommunal d'électrification de la région de la relative aux travaux ci-après désignés,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant que la participation financière de la commune est définie conformément au règlement financier du syndicat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : la réalisation de travaux neufs d'éclairage public,

Article 2 : sollicite l'exécution par le syndicat d'Électrification de la Woëvre pour une participation communale décrite ci-après :

VARVINAY : rue du lavoir - extension du réseau, pose d'un point lumineux supplémentaire :

Montant total des travaux : 1891.35 € HT

Participation du Syndicat d'Électrification 1229.38 € HT

Participation de la commune 661.97 € HT

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières s'y rapportant.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget communal.

DCM 030 2026 : Attribution des lots au marché de travaux de réhabilitation de deux bâtiments communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°23 du 12 août 2024 validant l'étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de deux bâtiments communaux en vue de la création de logements,

Vu l'arrêté du 02 septembre 2026 accordant le permis de construire n°055530250002 déposé le 20 juin 2025,

Vu le plan de financement de l'opération, comme annexé

Vu la consultation avec mise en concurrence et publicité préalable portant sur les travaux de réhabilitation, répartis en huit lots, lancée le 22 janvier 2026,

Vu l'analyse, la sélection et le classement des offres reçues,
Vu le compte rendu de la commission d'analyse des offres,
Considérant que la consultation a été réalisée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,
Considérant que seize offres ont été reçues dans les délais impartis,
Considérant que le lot n°7 est demeuré infructueux et qu'une relance a été engagée par le maître d'œuvre,
Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères définis dans le règlement de la consultation,
Considérant qu'il convient d'attribuer les huit lots du marché,
Considérant que l'opération est soutenue financièrement par : DETR, Fonds vert, Climaxion, MSA, qu'une demande de financement sera aussi effectuée auprès de LEADER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des deux bâtiments communaux, répartis en huit lots, aux entreprises retenues conformément au rapport d'analyse des offres et au classement établi. Comme suit :

TABLEAU D'OCTROI DES LOTS DU MARCHÉ			
LOTS	CANDIDATS RETENUS	MONTANT DE BASE	OPTION
Lot 1: gros œuvre	ACENOR 2 Grande Rue 55130 DEMANGE AUX EAUX	160 000,00 €	8 550,00 €
Lot 2: menuiseries extérieures	SAS ALBRAND 7 AVENUE Aristide Briand 55430 BELLEVILLE	33 680,00 €	
Lot 3: menuiseries intérieures	STEINER MENUISERIE 2 Impasses Marcel Pagnol 55000 SAVONNIERES	88 503,50 €	
Lot 4: électricité	BRIZION EMMANUEL-BRIZION ALAIN 16 rue de Verdun 55160 FRESNE EN WOEVRE	24 205,00 €	120,00 €
Lot 5: plâtrerie	SAS ELVINGER 4 route de Rigny St Martin 55140 RIGNY LA SALLE	50 011,85 €	
Lot 6: ventilation chauffage	LHERITIER 14 avenue des Artilleurs 55200 COMMERCY	95 519,74 €	
Lot 7: Sols	GILS ET ASSOCIES ZA des Quinze Quarts 557430 BELLEVILLE SUR MEUSE	20 863,00 €	704,00 €
Lot 8: peinture	AL'RENOV 4 rue Marconi 57070 METZ	19 500,00 €	
Totaux sans option		492 283,09 €	9 374,00 €
Totaux avec option		501 657,09 €	
ESTIMATION ARCHITECTE		517 294,75 €	

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics, ainsi que l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières s'y rapportant.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget communal.

DCM 031 2026 : Adoption du règlement pour les cimetières et les jardins du souvenir

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement des cimetières et des jardins du souvenir.

Après en avoir pris connaissance et examiné les modifications proposées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Adopte le règlement des cimetières et des jardins du souvenir, tel qu'annexé à la présente délibération et **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DCM 032 2026 : Signature de la convention GDSa

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre la commune de VALBOIS et le GDSA ;

Considérant l'intérêt de développer et de renforcer les actions ayant pour objet : protection sanitaire des ruchers, lutte contre les maladies et parasites, accompagnement des apiculteurs, etc. ;

Considérant que la convention définit les engagements respectifs des parties ainsi que les modalités techniques et financières de leur partenariat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à conclure avec le GDSA.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : D'inscrire, le cas échéant, les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DCM 034 2026 : Reprise du bail de fermage de la parcelle YB 1 – « Sous Chatillon »

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives au statut du fermage ;

Vu le bail de location d'un terrain communal conclu avec Monsieur METTAVANT Stéphane concernant la parcelle cadastrée YB 1 – « Sous Chatillon »

Vu la demande de M. METTAVANT Stéphane tendant à mettre fin au fermage dont il est titulaire sur ladite parcelle

Considérant que Monsieur METTAVANT Stéphane a cessé son activité agricole, que sa fille, Madame METTAVANT Axelle a sollicité la commune afin de reprendre l'exploitation de ladite parcelle.

Considérant que la demande de Madame METTAVANT Axelle remplit les conditions prévues par la réglementation applicable et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de maintenir l'exploitation agricole de la parcelle concernée ;

Considérant les conditions de reprise proposées, notamment le montant du fermage fixé conformément à la réglementation en vigueur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De mettre fin, d'un commun accord, au bail conclu avec M. METTAVANT Stéphane

Article 2 : D'autoriser la location de la parcelle cadastrée section YB 1 – « Sous Chatillon » d'une superficie d'1ha 3a 12ca à Madame METTAVANT Axelle,

Article 3 : D'approuver la conclusion d'un nouveau bail rural aux conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Article 4 : De fixer le fermage annuel à la somme de 75.64 euros, révisable en fonction de l'indice national des fermages et de sa variation, publiés annuellement, conformément aux barèmes préfectoraux applicables dans le département.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 035 2026 : Régularisation et renouvellement des baux de fermage des parcelles ZH 17, ZH 18, ZE 11.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives au statut du fermage ;

Vu les baux ruraux conclus avec Monsieur MORGE Guillaume concernant les parcelles cadastrées : ZH 17 – Le Douar d'une superficie de 88a 38ca, ZH 18 – Le Douar d'une superficie de 81a 54ca, ZE 11 – La Corvée d'une superficie de 1ha 24a 30ca

Considérant que les baux sont arrivés à échéance le 11 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation et de maintenir l'exploitation agricole des parcelles communales concernées ;

Considérant que les preneurs remplissent les conditions prévues par la réglementation applicable et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de maintenir l'exploitation agricole des parcelles concernées ;

Considérant les conditions de renouvellement proposées, notamment le montant du fermage fixé conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver le renouvellement des baux de fermage au profit du preneur susmentionné pour les parcelles désignées ci-dessus.

Article 2 : De fixer les conditions des baux renouvelés conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime et aux clauses figurant dans les actes de bail.

Article 3 : De préciser que l'avenant au bail prendra effet à compter du 12 novembre 2025

Article 4 : De fixer le fermage selon les barèmes et indices légalement applicables à la date de renouvellement.

Article 5 : D'Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 036 2026 : Motion de soutien programme LEADER de la commune de VALBOIS

Madame le maire informe le Conseil de l'alerte de la fédération LEADER France.

L'Union Européenne prépare le budget 2028-2034. Dans les orientations définissant les moyens alloués au développement rural plusieurs pistes fragilisent le programme LEADER dont :

- Disparition du financement réservé au programme LEADER
- Dilution dans un fonds unique rendant LEADER moins visible et moins prioritaire
- Affaiblissement du rôle des GAL : les groupes d'action locale perdraient leur pouvoir de décider de soutenir ou non les projets présentés

- Risque de revenir à des dispositifs plus centralisés et moins adaptés aux réalités locales

LEADER France alerte les GAL : la fédération Leader France, créée en 1997, joue un rôle important de mise en réseau entre les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER afin de créer un réseau national fort du programme LEADER.

LEADER France représente les Groupes d'Action Locale (GAL) auprès des instances nationales et européennes, afin de défendre la place du développement rural et du programme LEADER. LEADER France défend :

1. Un budget sécurisé

- Maintien d'un taux minimal FEADER spécifique pour garantir un financement stable du développement rural.
- Visibilité pluriannuelle pour les GAL et les collectivités, afin de programmer des projets sur plusieurs années.

2. Une gouvernance locale préservée

- Rôle décisionnel des GAL maintenu, pour que les choix restent faits au plus près du terrain.
- Priorités définies par les élus et acteurs locaux, en fonction des besoins réels du territoire.

3. Une simplification réelle

- Procédures plus rapides et plus lisibles, pour faciliter le montage de projets.
- Allègement des contrôles et des justificatifs, afin de réduire la charge administrative pour les communes et porteurs de projets.

4. Une ingénierie locale reconnue

- Animation territoriale financée, indispensable pour accompagner les communes et les acteurs locaux.
- Soutien à l'innovation et à la coopération, pour encourager les projets ambitieux et les dynamiques collectives.

Considérant que la baisse de financement Leader ou sa disparition dans un fonds unique est un risque majeur de :

- Perte de pouvoir direct d'accès des communes rurales au financement européen,
- Ralentissement de l'économie rurale et de fragilisation du tissu social et culturel rural : les acteurs associatifs, économiques et publics disposeront de moins de moyens et d'autonomie pour initier et soutenir des projets innovants et de développement,
- Perte d'ingénierie locale.

Considérant que la disparition ou la dilution des fonds LEADER, va à l'encontre du soutien des dynamiques rurales locales qui contribuent à faire du milieu rural un lieu de vie accueillant et créatif pour toutes les générations.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de l'alerte de LEADER France

Demande Le maintien d'un budget sécurisé LEADER et de l'ingénierie associée

Demande la préservation d'une gouvernance locale GAL

Demande la simplification des procédures

Appelle les communes du territoire Leader Cœur de Lorraine à soutenir le programme LEADER

Appelle les Parlementaires meusiens à soutenir le programme LEADER

Autorise madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Fête de Noël des enfants :

Le Conseil étudie une proposition visant à modifier l'animation organisée à l'occasion de la fête de Noël des enfants.

Fêtes de fin d'année et colis des aînés :

Le Conseil décide de maintenir la distribution de colis aux personnes ne participant pas au repas organisé au restaurant. Les conseillers proposent par ailleurs de composer des paniers garnis à partir de produits locaux, directement commandés auprès des producteurs du territoire.

Liste des membres du conseil municipal

NOM	FONCTION	SIGNATURE
MARCUS Martine		
MEYER Mélanie		
VILLEMEN Thibaut		
DUVAL Alain		
RIGOLIO Marie-Claude		
CHASSEL Jean- Philippe		
DRUFIN Astrid		